



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1999/3
28 mai 1999

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquante et unième session
Point 1 c) de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

METHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 1997/22, intitulée "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission d'éviter désormais les doubles emplois avec les décisions prises par la Commission des droits de l'homme au sujet des situations dans les pays dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques et, en outre, de se borner à intervenir dans les cas exceptionnels où il existe des circonstances nouvelles et particulièrement graves.

2. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, par sa décision 1997/113, de ne plus adopter de résolutions ou de décisions au titre du point de son ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme" concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

3. Afin d'aider la Sous-Commission, le secrétariat a établi (annexe I) une liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

4. Pour l'information de la Sous-Commission, le secrétariat a également établi (annexe II) une liste des situations dans les pays dont la Commission est actuellement saisie au titre des points de son ordre du jour intitulés "Organisation des travaux de la session", "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère" et "Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme".

Annexe I

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DONT LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
EST ACTUELLEMENT SAISIE DANS LE CADRE DE PROCEDURES PUBLIQUES RELATIVES
À DES VIOLATIONS DE CES DROITS

Résolutions ou décisions de la
Commission des droits de l'homme

Afghanistan	Résolution 1999/9
Bosnie-Herzégovine, République de Croatie et République fédérale de Yougoslavie	Résolution 1999/18
Burundi	Résolution 1999/10
Chypre	Décision 1999/103
Cuba	Résolution 1999/8
Guinée équatoriale	Résolution 1999/19
Iran (République islamique d')	Résolution 1999/13
Iraq	Résolution 1999/14
Israël (dans le cadre des procédures relatives aux territoires arabes occupés, y compris la Palestine, le Golan syrien occupé, le sud du Liban et la Bekaa occidentale)	Résolutions 1999/5, 1999/6, 1999/7 et 1999/12
Kosovo	Résolution 1999/2
Myanmar	Résolution 1999/17
République démocratique du Congo	Résolution 1999/56
Rwanda	Résolution 1999/20
Sierra Leone	Résolution 1999/1
Soudan	Résolution 1999/15
Timor oriental	Déclaration du Président faite le 23 avril 1999

